

# Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques (C.P.A.E.)

---

## Conseil économique

Dans chaque paroisse du diocèse, il y a un Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques. Ce conseil accomplit sa fonction pour le service de l'action pastorale et missionnaire de la paroisse, conformément aux orientations diocésaines.

Il assiste et conseille le curé dans la gestion des affaires économiques de la paroisse.

Ses tâches concernent en particulier :

- L'entretien du patrimoine immobilier et mobilier appartenant à la paroisse ou mis à sa disposition en respectant les lois civiles concernant l'affectation des lieux.
- Le contrôle de la gestion financière : examen des comptes de l'année écoulée et budget prévisionnel.
- La participation à l'information régulière des paroissiens sur la situation matérielle et financière de la paroisse.
- La passation des consignes lors de l'arrivée d'un nouveau curé.

Le Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques est composé de trois à six laïcs désignés par le curé en fonction de leurs compétences (gestion, droit, comptabilité, entretien des bâtiments, etc.). Le Trésorier de la paroisse en est, de droit, membre.

Les membres sont :

Hervé Loubriat, curé

Mireille Devineau Ballan - Miré (trésorière)

Michel Frédéric Ballan - Miré

Marcel Littaye Ballan - Miré

Annie Cabanne Ballan - Miré

Jean Marie Baty Ballan - Miré

Daniel André Ballan - Miré

Béatrice Delérable Villandry

Claude Massoteau Ballan - Miré

Milley Gérard Savonnières

### **Combien donner ?**

Les plus anciens d'entre vous se souviennent du "Denier du Culte" que l'on payait, par tradition, "d'une journée de travail" équivalant à un denier au temps de Jésus. (Mt. 20)

Aujourd'hui, il est d'usage de donner la **valeur d'une à deux journées de travail**, ce qui, pour un salaire mensuel égal au SMIC, équivaut à un don annuel compris entre 50 et 100 €.



Les besoins du diocèse sont estimés à un peu plus de 4 millions d'euros en 2007.

**Comment donner ?**

- Par chèque (éventuellement en espèces) libellé à l'ordre de l'Association diocésaine de Tours et inséré dans une enveloppe puis adressé à la Maison diocésaine (ou remis directement à votre paroisse).
- Par prélèvement automatique : il vous permet d'étaler le don sur une plus longue période et, ainsi, ne perturbe pas votre budget.
- Via internet : en vous connectant sur le site internet du diocèse : <http://catholique-tours.cef.fr/index.php> pour donner en ligne.



Si vous donnez 200 euros pour le Denier.

**Payer moins d'impôt**

Vous pouvez déduire du montant de vos impôts 66 % de l'ensemble de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Ainsi, pour un don de 150 €, votre dépense réelle est de 51 € puisque 99 € sont déduits de vos impôts.

**Pour en savoir plus sur le Denier de l'Église**

Vous pouvez contacter le service du Denier au 02.47.70.41.22 (tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le lundi matin).